

Toutefois, même si j'avais l'espoir que cet article 43 serait digne de notre institution, mon attente a été extrêmement déçue car lorsqu'on présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, un seul député peut très bien dire «non» ou «nyet» comme si nous étions à la Douma. Lorsque cela arrive, nous ne pouvons plus rien faire. Je ne le nommerai pas, car je ne veux pas lui faire de publicité, mais j'avais les yeux sur lui aujourd'hui. Il faut dire que je regardais dans la direction du premier ministre (M. Trudeau), et à quelques pas derrière lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je n'ai nommé personne, à moins que le député préfère que je le fasse. Pratiquement dans tous les cas quelqu'un dit «non». Nous pourrions aussi bien passer un enregistrement. Cela cadrerait mieux avec l'avènement de l'électronique à la Chambre.

Voici où je veux en venir: l'article 43 du Règlement a perdu tout son effet car un seul député peut refuser qu'on discute d'une question importante. Allons-nous laisser la Chambre des communes se dénaturer ainsi? N'est-il pas temps de faire un règlement prévoyant que le «non» puisse être prononcé, non pas par un seul député, mais par un groupe, disons, d'une dizaine de députés. Ainsi, les députés pourraient se faire entendre plus facilement et, d'ailleurs, c'est là un des objectifs de la Chambre des communes.

Je sais qu'au cours de son mandat Votre Honneur a tout fait pour sauvegarder les droits des députés. Tant qu'il ne sera pas modifié, l'article 43 remplira mal son rôle et je propose donc qu'avant la fin de la session et avant que Votre Honneur ne termine son mandat, nous ayons la possibilité de discuter de la question afin que le Parlement puisse jouer un rôle efficace et qu'une seule voix, qui chante toujours la même rengaine, ne puisse pas ridiculiser notre institution.

● (1522)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Kamouraska (M. Dionne), je voudrais dire quelques mots à propos des deux questions soulevées par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et qui, j'en suis sûr, préoccupent vivement les députés. Il s'agit d'abord de la question du décorum. Comme le public est maintenant en mesure de suivre les délibérations de la Chambre tous les députés ont dû recevoir des demandes de gens qui aimeraient savoir quelles sont les traditions parlementaires indispensables pour assurer le bon déroulement des travaux de la Chambre et celles qui ne le sont pas. C'est là, je pense, une question importante à laquelle tous les députés doivent réfléchir.

Vient ensuite la question de nos procédures et plus particulièrement des demandes de consentement unanime présentées en vertu de l'article 43 du Règlement dans les cas d'urgence. Il s'agit d'établir s'il y a lieu de laisser de côté nos travaux réguliers pour étudier les motions présentées de cette façon et bien sûr, on peut avancer des arguments pour et contre. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus pour le moment.

Nous remarquerons tous, cependant, que notre Règlement vise souvent un objectif bien précis et qu'il faut parfois l'assou-

Loi sur les banques

plir afin de l'appliquer aux situations qui ne sont pas prévues dans notre procédure mais qui ont beaucoup d'importance pour les députés. Je pense surtout à la possibilité d'attirer brièvement l'attention de la Chambre sur des questions qui n'ont peut-être pas une importance nationale, mais qui peuvent en avoir beaucoup pour le député. Le calendrier parlementaire étant déjà surchargé, il est extrêmement difficile de trouver du temps pour ce genre d'intervention. C'est pourquoi on profite souvent de la période des questions ou de l'article 43 du Règlement. Évidemment, cela ne remplace pas vraiment une procédure qui permettrait non seulement de soulever la question à la Chambre, mais encore d'obtenir une réponse quant à savoir s'il est possible de faire quelque chose ou non. A mon avis, nous aurions besoin d'une procédure de ce genre car nous nous trouvons souvent obligés d'avoir recours à d'autres articles du Règlement pour atteindre le même objectif, mais pas vraiment de façon satisfaisante.

Si l'on décide d'étudier la pertinence des demandes présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, il faudrait que le comité permanent de la procédure et de l'organisation examine la question de façon plus générale pour voir s'il y a lieu de modifier cet article afin qu'il s'applique uniquement aux questions pour lesquelles la Chambre pourrait refuser son consentement d'une autre façon. J'espère que le comité trouvera un autre moyen de permettre aux députés de soulever les questions qui les préoccupent sérieusement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS AU 1^{er} AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 février, de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, hier soir, lors de l'ajournement, et dans le cadre du débat sur le bill C-16, j'ai expliqué les ravages causés sur notre planète par le fameux système financier qui dirige à peu près tout dans le monde et j'ai fait des suggestions sur les possibilités de changements. J'ai également cité à l'occasion des paroles d'autorité en la matière qui elles aussi déploraient les effets désastreux d'un système qui ne s'accommode pas aux besoins de l'heure. Je voudrais donc continuer en suggérant d'abord qu'il faudrait nécessairement mettre de l'ordre dans ce désordre qui cause tant de mal à l'humanité entière.